



Convention de mise à disposition du kit thermique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, ci-après dénommée la CCCT, dont le siège est situé 133 quai Saint Réal, 73 600 Moûtiers

Représentée par son président, M. Fabrice PANNEKOUCKE autorisé par la délibération n°57 en 2014.

Et,

Nom Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Préambule :

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a acquis en mai 2015 un kit thermique afin d'affiner l'étude du parc collectif privé déqualifié des centres anciens de Moûtiers et Salins les Thermes, permettre aux collectivités de pré-diagnostiquer leur patrimoine et de sensibiliser les habitants du territoire au besoin de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux du kit thermique auprès des habitants du territoire contre caution d'un montant correspondant à la valeur du kit.

La présente convention vise à préciser les engagements réciproques entre les acteurs suivants : la CCCT et le bénéficiaire du prêt durant la période du au.....

Article 2 : Caractéristiques du matériel mis à disposition

La CCCT met à disposition :

- une caméra infrarouge afin d'identifier les zones de déperditions énergétiques,
- un wattmètre pour mesurer la consommation électrique des appareils ménagers
- un débitmètre pour quantifier les débits d'eau des robinets.
- un luxmètre pour mesurer le niveau d'éclairage des pièces



Article 3 : Engagement des parties

Il est entendu entre les parties signataires que la présente convention de mise à disposition du matériel visé à l'article 2 n'entraîne pas transfert de propriété.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise reste propriétaire de l'ensemble du matériel.

Sur remise d'une copie d'une pièce d'identité, d'un chèque de caution d'un montant de 2000 euros non encaissés et réservation selon la disponibilité du kit, le chargé de mission logement remet le matériel avec des conseils d'usage et de fonctionnement de chaque instrument.

L'habitant s'engage à utiliser le kit thermique sur son patrimoine situé dans le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour une durée de 3 jours maximum. **L'utilisation du kit dans le cadre de cette mise à disposition par la collectivité ne remplace pas l'expertise d'un professionnel, mais permet d'établir un pré-diagnostic.** Il est fortement recommandé de prendre un rendez-vous avec l'Association Savoyard pour le Développement des Energies Renouvelables pour analyser les résultats dans le cadre des permanences info-énergie à la Maison de la Coopération Intercommunale.

Article 4 : Restitution du matériel et pénalités de retard

Le bénéficiaire du prêt s'engage à restituer l'ensemble du matériel à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. A la remise du kit thermique, un état des lieux est effectué avec le chargé de mission logement. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise remet le chèque de caution au bénéficiaire du prêt si le matériel est restitué en état de fonctionnement.

Si un évènement lié au matériel survenait, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise conserve le chèque de caution jusqu'au paiement par l'usager de la facture correspondant aux dégâts occasionnés.

Si le matériel est non restitué à la date de retour indiquée ci-dessous, ou qu'il fait l'objet d'une destruction totale, la caution est encaissée.

Retour prévu le

Fait en deux exemplaires,

Le président de la CCCT,
Fabrice PANNEKOUCKE

A :
Le :

Le bénéficiaire du prêt

A :
Le